

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 5° et R2194-7 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2020-009-01 relatif à l'accord-cadre pour un marché de travaux de câblage (courant faible) pour l'ensemble des bâtiments communaux – lot n°1 : liaison cuivre (réseau, Ethernet) conclu avec la SARL ENTREPRISE LHEROT (domiciliée au 5 bis rue Neuve 60860 BLICOURT – SIRET 529 818 288 00027) le 07 juillet 2020 ;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

■ **Considérant :**

L'article 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) « 7 – Garanties financières » ;
L'article 9.1 du CCAP « 9.1 – Décompte et acomptes mensuels » ;
L'article 10.7 du CCAP « 10.7 – Réception des travaux » ;
L'article 11 du CCAP « 11 – Garantie des prestations » ;
L'article 17 du CCAP « 17 – Dérogations » ;
Qu'il convient de conclure un avenant n°1 afin :

- De prendre en considération le changement d'adresse postale du siège sociale et du Siret ;
- De modifier les clauses concernées relatives à la retenue de garantie, aux paiements et à la réception pour permettre le fait que la retenue de garantie soit appréciée et libérée par le comptable public au niveau de chaque bon de commande émit par le pouvoir adjudicateur ;
- De préciser que chaque bon de commande émanant du pouvoir adjudicateur donne lieu à une réception de chantier et à un Décompte Général et Définitif (DGD).

■ **Décide :**

Article 1 : De signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2020-009-01 susvisé avec la SAS ENTREPRISE LHEROT (désormais domiciliée au 91, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS – SIRET 529 818 288 00043).

Cet avenant a pour objet de modifier l'adresse postale du siège social de l'entreprise et son Siret et de modifier les clauses concernées relatives à la retenue de garantie, aux paiements et à la réception des travaux de manière à accélérer les paiements auprès du Titulaire.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Article 3 : La présente décision sera affichée par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil,
Jean-Claude VILLEMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **7 NOV. 2023**



AVENANT N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

VILLE DE CREIL

Hôtel de Ville

Place François MITTERAND

60100 CREIL

Tel : 03.44.29.50.00.

Courriel : service.marchespublics@mairie-creil.fr

Site internet

Adresse principale : <http://www.creil.fr>

Adresse du profil d'acheteur : <https://www.achalpublic.com>

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre

SARL ENTREPRISE LHEROT

5 bis, rue Neuve

60860 BLICOURT

Tél. : 06.60.02.90.11

Email : entreprise.lherot@gmail.com

SIRET : 529 818 288 00027

Changement n°1 :

SAS ENTREPRISE LHEROT

22, rue de Formerie

60220 CAMPEAUX

Tél. : 06.60.02.90.11

Email : entreprise.lherot@gmail.com

SIRET : 529 818 288 00035

Changement n°2 :

SAS ENTREPRISE LHEROT

91, rue du Faubourg Saint Honoré

75008 PARIS

Tél. : 06.60.02.90.11

Email : entreprise.lherot@gmail.com

SIRET : 529 818 288 00043

C - Objet de l'accord-cadre

➤ Numéro de l'accord-cadre : 2020-009-01

➤ Objet de l'accord-cadre : Accord-cadre pour un marché de travaux de câblage (courant faible) pour l'ensemble des bâtiments communaux – Lot n°1 : liaison cuivre (réseau, ethernet)

➤ Date de la notification de l'accord-cadre : 07 juillet 2020

➤ Durée d'exécution de l'accord-cadre : Période initiale de 1 an à compter de la date de notification. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3 et la durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat est de 4 ans, toutes périodes confondues.

➤ Montant initial de l'accord-cadre : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Maximum H.T.	Valeur
50 000,00	Euros

Les quantités seront identiques pour chaque période de reconduction.

D - Objet de l'avenant

➤ Modifications introduites par le présent avenant :

Article 1^{er} – Modification du SIRET et de l'adresse du siège

Par courriel en date du 6 octobre 2023, la société SAS ENTREPRISE LHEROT a informé la Ville de Creil du changement du numéro de Siret de sa société et de l'adresse postale du siège social. L'établissement est désormais domicilié au 91 rue du Faubourg Saint Honoré à Paris (75008) Siret 529 818 288 00043.

A cet effet, ladite société a produit divers documents :

- Situation au répertoire SIRENE précisant l'ouverture de la société ENTREPRISE LHEROT à la date du 26/11/2021 dont le Siret est le numéro 529 818 288 00043 domiciliée 91 rue du Faubourg Saint Honoré à Paris (75008) ;
- Une copie de l'attestation fiscale (TVA, Impôts) en date du 10 octobre 2023 pour la société SARL ENTREPRISE LHEROT domiciliée au 91 rue du Faubourg Saint Honoré à Paris (75008) ;
- Une copie de l'attestation sociale (URSAFF) à jour et de moins de 6 mois pour la société SARL ENTREPRISE LHEROT domiciliée au 91 rue du Faubourg Saint Honoré à Paris (75008) ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Le présent avenant a pour objet de préciser que les factures des prestations relatives au marché public signé entre la Ville de Creil et la société SARL ENTREPRISE LHEROT seront désormais établies par la société SARL ENTREPRISE LHEROT sous le numéro de Siret 529 818 288 00043 dont le siège social est domicilié au 91 rue du Faubourg Saint Honoré à Paris (75008).

Article 2 – Modification de la retenue de garantie

Le présent avenant a pour objet de modifier les clauses relatives à la retenue de garantie, aux paiements et à la réception des travaux de manière à accélérer les paiements auprès du Titulaire.

Dès lors, désormais, il convient de lire que chaque bon de commande émanant du pouvoir adjudicateur donnera lieu à une réception de chantier et un Décompte Général et Définitif (DGD).

La retenue de garantie pourra donc être libérée dans les délais et modalités mentionnés à l'article R2191-35 du code de la commande publique.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Incidence sur les délais :


Le présent avenant n'a aucune incidence sur le délai d'exécution.

E - Clauses et conditions générales - Réclamation - Recours

Toutes les clauses et conditions générales demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire renonce à toute réclamation et à tout recours pour tout fait antérieur à la signature par les parties du présent avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des prestations consécutive au présent avenant et la modification de délai correspondante.

F - Signature du titulaire de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
UTEROT Ludovic gerant	Paris le 26/10/23	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

G - Signature du pouvoir adjudicateur

FAIT EN UN SEUL EXEMPLAIRE A CREIL, LE - 7 NOV. 2023

Jean-Claude VILLEMAIN
Maire de Creil - Président de l'ACSO

